

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DIFFERENTS TYPES DE
DISPONIBILITÉ**

Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié

• **Disponibilités de droit**

| Nature | Durée * | Pièces justificatives |
|---|---------------------------------------|---|
| Pour élever un enfant âgé de moins 8 ans | Tant que les conditions sont remplies | Photocopie du livret de famille |
| Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire lié par un PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne | Tant que les conditions sont remplies | Copie du livret de famille ou du PACS + Certificat médical ou attestation de la sécurité sociale à la tierce personne |
| Pour suivre son conjoint ou partenaire lié par un PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence en raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice du fonctionnaire | Tant que les conditions sont remplies | Copie du livret de famille ou du PACS + Attestation de l'employeur du conjoint ou partenaire précisant le lieu de travail |
| Pour l'exercice d'un mandat d'élu local | durée du mandat | Attestation du mandat |
| Pour se rendre dans les DROM, les COM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants | 6 semaines maximum par agrément | Lettre explicative + Copie de l'agrément mentionné aux articles L225-2 et L225-17 du code de l'action sociale et des familles |

* Rappel : la demande disponibilité est à renouveler chaque année

DDP

Division des Personnels

• **Disponibilités accordées sur autorisation, sous réserve des nécessités de service**

| Nature | Durée * | Pièces justificatives |
|---|---|--|
| Pour études ou recherches présentant un intérêt général | Durée maximum de 6 ans | Document attestant de l'intérêt général des études ou recherches effectuées + Certificat d'inscription |
| Pour convenances personnelles | Période de 5 ans maximum renouvelable si l'intéressé a accompli, au plus tard à l'issu de 5 ans de disponibilité, au moins 18 mois de services effectifs continus dans la fonction publique - Limite de 10 ans pour toute la carrière | Courrier de l'intéressé(e) |
| Pour créer ou reprendre une entreprise Condition requise : avoir effectué au moins 3 ans de service effectif | 2 ans maximum cumulables avec une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée totale de 5 ans | Attestation d'une chambre professionnelle portant création ou reprise d'entreprise |

* Rappel : la demande disponibilité est à renouveler chaque année